

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_37
id. 3462

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS
PROGRAMME 2015**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter une opération finalisée, retenue au Budget Primitif 2015.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le dossier présenté ci-après, retenu au titre de la programmation 2015, bénéficiera des critères d'aides appliqués avant la modification de la politique, adoptée en session plénière du 16 mars 2016.

Les projets pouvaient alors bénéficier de 45 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'assainissement et de 48 % d'aide pour les travaux liés aux stations d'épuration.

Il s'agit là de taux d'aides maximum, tous co-financements confondus : aides Départementales et aides de l'Agence de l'Eau.

2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du Budget Primitif 2015

Maître d'Ouvrage Opération	Opération		Subvention Départementale			Aide Agence de l'Eau SUR 2015 €	Total Subventions B.P. 2015 €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complé- mentaire €		
Commune de Castelferrus Aménagements sur la station d'épuration ouest <i>ASAG/ENV02317</i>	Station	108 470	---	20 610 19 %*	---	31 456 29 %*	52 066 48 %*
Total		108 470	---	20 610	---	31 456	52 066

(*) *taux arrondi*

3 - Actualisation des participations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale			Agence de l'Eau		
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Départementale Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Castelferrus Aménagements sur la station d'épuration ouest ASAG/ENV02317	88 709	88 709	48 %	--- (*)	88 709	53 225 60 %
TOTAL	88 709	88 709	---	---	88 709	53 225

(*) Dans le cadre d'un appel à projets pour la réduction des pollutions mis en place par l'Agence de l'Eau, ces travaux d'assainissement ont bénéficié d'un taux d'aide bonifié de 60 %.

Conformément à notre politique d'aide, sur la base de la dépense éligible retenue par le Département (88 709 € HT), le montant d'aide maxi pouvant être apporté pour cette opération d'assainissement s'établit à 42 580 € (au taux maxi de 48 %).

Ce montant d'aide maxi, tous cofinancements confondus, étant atteint et dépassé par la seule participation de l'Agence de l'Eau, il n'y a pas lieu d'apporter une subvention départementale complémentaire pour cette opération.

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider cet ajustement. La subvention départementale principale en capital prévue initialement, à l'article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG, est donc annulée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la participation définitive de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 % allouée à la commune de Castelferrus pour les aménagements réalisés à la station d'épuration ouest, cette participation excluant toute subvention départementale compte tenu du taux maximum d'aide fixé à 48 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC